



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28  
présents : 17  
absents représentés : 5  
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoît DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison de la chasse par la Commune de Magescq**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**



La Commune de Magescq a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison de la chasse. Cela permettra à la commune de produire de l'énergie renouvelable.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 38 175,19 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 19 087,59 €, comme détaillée ci-après :

| Dépenses                                             |                    | Recettes          |                    |
|------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Montant installation des panneaux photovoltaïques HT | 40 470,90 €        | FCTVA             | 9 340,50 €         |
| Raccordement ENEDIS                                  | 6 875,56 €         | DETR              | 9 300,00 €         |
| Estimation TVA                                       | 9 469,23 €         | FIL Environnement | 19 087,59 €        |
|                                                      |                    | Autofinancement   | 19 087,60 €        |
| <b>Total TTC</b>                                     | <b>56 815,69 €</b> | <b>Total TTC</b>  | <b>56 815,69 €</b> |

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*



*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;*

*CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison de la chasse par la Commune de Magescq pour un montant de 19 087,59 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025

**Le président,**

**Pierre Froustey**

Décision n° 20250716DB56  
Séance du 16 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié en ligne le 21/07/2025

ID : 040-244000865-20250716-DEL199-DE

